

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 15/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DU JAHAN

Les Chapellières
44660 Fercé

Références : 2025-03211
Code AIOT : 0006307568

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement EARL DU JAHAN implanté Les Chapellières 44660 Fercé. L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection d'un élevage porcin dans le cadre de la programmation annuelle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU JAHAN
- Les Chapellières 44660 Fercé
- Code AIOT : 0006307568
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage porcin sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Elevage correctement tenu. Les non-conformités relevées sont à corriger.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Les con-conformités relevées sont à corriger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs présents sont conformes aux effectifs autorisés par arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Le site n'a pas connu de modification d'affectation des bâtiments ou de nouvelles constructions. La maison de l'ancien exploitant (<100 M) a été vendue et se trouve actuellement habitée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :

L'intégration paysagère est réalisée par la présence de haies en limite du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Les bâtiments sont anciens mais correctement entretenus. Les abords sont propres. La lutte contre les rongeurs est mise en place et suivie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les effluents sont stockés dans les préfosse sous les bâtiments . Elles sont reliées à une fosse. La fosse est ancienne et ne dispose pas de dispositif permettant de surveiller son étanchéité. Toutefois, il n'est pas observé la présence visuelle de fuite ou de dysfonctionnement. La fosse est entourée d'une clôture grillagée mais certains poteaux sont défectueux et fragilisent la protection grillagée de la fosse. L'absence de panneau signalant un danger est constatée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Poser un panneau danger au niveau de la fosse. Réparer la clôture défectueuse pour renforcer la sécurité de la fosse et interdire le risque d'accident de chute .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :
Lutte contre l'incendie
Constats :
Présence de poteau à incendie à proximité de l'exploitation. Présence d'extincteurs mais non contrôlés annuellement par un organisme compétent.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Registre des risques
Constats :
Le contrôle annuel des installations électriques n'est pas réalisé (présence de salariés).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Réaliser le contrôle annuel des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats :
Les produits dangereux sont entreposés dans un local doté d'une fosse qui théoriquement interdit tout déversement accidentel dans l'environnement. La cuve de carburant du groupe électrogène est sous rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'élevage est alimenté en eau via le réseau public. Le relevé des consommations d'eau ne fait pas l'objet d'un enregistrement (il est rappelé que si la consommation en eau est inférieure à 100 m3/jour, le relevé des consommations est mensuel (hebdomadaire si la consommation est supérieure à 100 m3/jour).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Veiller à enregistrer les consommations d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les effluents sont collectés et stockés dans des équipements étanches (absence visuelle de fuite dans l'environnement). La capacité de stockage couvre normalement les périodes d'interdiction d'épandages des effluents de type 2.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats :

La totalité des lisiers sont épandus chez trois prêteurs de terre : gaec les flamandais (ex scea la jaunère), earl le pont esnon (ex thomas gilet) et gaec du verdonnay. Le parcellaire des 3 prêteurs de terres reste inchangé. Avec le changement des raisons sociales de deux des prêteurs de terre, les conventions d'épandage doivent être actualisées. Les enlèvements de lisiers vers les prêteurs de terre font l'objet d'un suivi par l'exploitant (tenue d'un tableau), toutefois les bons d'enlèvements ne sont pas rédigés et co-signés à chaque départ.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Mettre à jour les conventions d'épandage avec gaec les flamandais et earl du pont esnon. Rédiger des bordereaux d'enlèvement co-signés à chaque départ d'effluent pour épandage.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 2 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrates

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
<i>Constats :</i> .
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<i>Constats :</i> Les dispositifs pour le stockage des cadavres en attente de l'enlèvement sont présents. La bonne gestion de collecte des déchets générés par l'exploitation n'a pas été vérifiée le jour du contrôle.
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite